

## **De retour des geôles**

## **Edito**

Il en va parfois des choses, des projets ou des rapports comme de ces individus injustement incarcérés, maltraités, humiliés, pris en otages ou simplement enfermés de force dans un quelconque Guantanamo politique. Lorsqu'ils en reviennent, il sont souvent affaiblis, meurtris voire mutilés. Les pages intérieures de ce numéro vous racontent l'histoire de la libération de trois otages qui ont fait l'actualité de ces dernière semaines :

### **- Le rapport sur la deloc**

Injustement prisonnier de la ministre, qui ne savait quel sort lui réserver, il sera remis en liberté conditionnelle. Les personnes qui s'inquiètent pour lui pourront avoir verbalement de ses nouvelles ce mardi 7 avril. En résumé on ne sait toujours pas ce qu'il adviendra de lui alors que dans le même temps, le projet de délocalisation, dont la culpabilité a été établi, lui, court toujours.

### **- Le repyramidage**

Lui, il a vraiment morflé : des mois de séquestration à Bercy ne l'ont pas laissé indemne. On a changé son identité il s'appelle désormais « requalification », tout ce qu'il portait comme garantie de volume de passage en catégorie supérieure a disparu, il est probable qu'il ne se reconnaisse même pas dans un miroir. L'administration de l'Inrap, sensée lui apporter les premiers soins pour le rendre présentable au CTP central de l'inrap du 1<sup>er</sup> avril (ça ne s'invente pas), n'a fait qu'aggraver son cas.

### **- La réunion sur la mise en place des contrats d'opérations**

Cette prisonnière là était carrément dans le couloir de la mort, puisqu'un projet permettant de faire du contrat d'opération partout, tout le temps, avec tout le monde devait passer au ctp central de l'inrap le 1<sup>er</sup> avril (ça re-ne s'invente pas).

la situation actuelle nécessite de notre part une mobilisation extrêmement forte que ce soit dans notre secteur, dans notre ministère et par toutes les actions que nous pourrons mener, ou au niveau interprofessionnel par la réussite d'un premier mai énorme et par les suites que nous lui donnerons.

# **Actualité** La CGT avec les personnels

**Le mois de mars, bien avant le 19 et après, a été un moment d'une activité syndicale soutenue où la CGT n'a eu de cesse de défendre les personnels. Délocalisation, contrat d'opération, repyramidage, réorganisation de la DIR Cif, Longèves. Partout où notre service public, nos missions, nos emplois et nos vies ont été chahutés, partout la CGT a répondu présente ; pas qu'une question de standing, mais un souci d'efficacité pour les personnels.**

## **Délocalisation, la lutte continue**

**10 mars** : infiltration de 52 agents au ministère pour exiger la communication du rapport.

**12 mars** : intervention d'une cinquantaine d'agents au conseil d'administration de l'Inrap pour dénoncer le mépris dans lequel se trouvent l'établissement et ses personnels suite au projet de délocalisation et exiger le rapport.

**13 mars** : interpellation du secrétaire général (SG) du ministère à la descente de son carrosse. Spécialiste mondial du risque tutello-budgetéro-techno-administrativo-rgppo en tout genre, le SG s'est montré beaucoup moins bavard sur le risque majeur qu'encourent l'établissement et l'archéologie préventive dans ce funeste projet de délocalisation.

**18 mars** : négociation du préavis de grève. La CGT Culture s'oppose avec véhémence à la délocalisation, entre autres, et exige communication du rapport.

**19 mars** : blocage du siège. Le message de cette action était clair : **"Nous ne nous laisserons pas le ministère dynamiter notre outil de travail et nous continuerons à nous battre..."**

**30 mars** : Au CTP ministériel, la délégation CGT enfonce le clou sur le mépris affiché du ministère et exige communication du rapport.

**Le directeur de Cabinet de la ministre s'engage à une présentation du rapport par les inspecteurs généraux de la Culture et de la Recherche le 7 avril.**

## **Illégitimité du contrat d'opération**

Arrivé sous la forme d'un amendement au projet de loi pour l'accélération des programmes de construction, le contrat d'opération est un cavalier législatif à 200 %, mais non labellisé par le conseil constitutionnel. En effet, il n'y a aucun lien entre le projet de loi débattu et l'amendement « contrat d'opération » si ce n'est l'idéologie libérale. En réalité, le Conseil constitutionnel n'a jamais été saisi sur la nature même de l'amendement ayant amené le contrat d'opération ; seuls les groupes politiques au parlement ont cette possibilité et force est de constater qu'ils ne l'ont pas saisie.

## **Le double effet du déni de carrière**

La loi et le statut du personnel de l'Inrap obligent l'employeur public à recruter en CDI ses personnels pour les besoins permanents et en CDD limité à 10 mois pour les besoins occasionnels, jusqu'à l'instauration à titre expérimental du contrat d'opération qui serait fait pour le « surcroît exceptionnel d'activité lié aux grands travaux ».

## **Archéologue voltigeur**

la première conséquence serait la mise en place d'une ultra précarité assortie d'une ultra flexibilité pour les personnels précaires. Aucune intégration dans les équipes et souplesse dans les affectations « diag-fouille-étude », archéologue voltigeur est une perspective peu enviable. De la fouille, toujours de la fouille jusqu'à la rupture s'il le faut, telle serait la proposition du contrat d'opération. Quid des affectations sur les diagnostics, sur les phases étude et recherche ? Quid de la protection de la santé de ces agents ? Quid de l'emploi permanent à l'Inrap ?

## **Précarisation et fossilisation**

Seconde conséquence, et non des moindres, est le blocage de l'ensemble des carrières des agents de l'Inrap, CDI comme CDD.

En effet, non contente de précariser les horizons de vie des plus jeunes, cette nouvelle mesure n'obligerait plus l'employeur public à ouvrir des postes en CDI. Quid des mutations, promotions et recrutements pour les CDI ? Ainsi, alors que le décret du personnel permet à chacun, même si ce n'est pas parfait d'avoir une perspective de carrière, le contrat d'opération offre l'opportunité à l'employeur public de précariser les horizons de vie des plus jeunes et de fossiliser la carrière des CDI, faute de poste ouvert. Et quid du plafond d'emploi à 1953 ETP ?

## **Des méthodes inqualifiables**

La direction demande déjà à certains agents CDD de renoncer à une partie de leur actuel contrat CDD pour signer un contrat d'opération en juillet. Rompre un contrat CDD en obligeant les agents à démissionner relève d'une méconnaissance profonde du droit ... ou de comportements proches de la « canaillocratie ». Les personnels attendent autre chose de la direction de l'Inrap.

**L'ultra précarité n'est pas une fatalité, c'est la solution d'emploi de l'idéologie libérale et de la médiocratie.**

**Exiger des emplois permanents et lutter contre toute forme de précarité sont un droit et une absolue nécessité pour tous !**

## **Repyramidage : loin du projet initial**

Le projet de décret, resté au frigo depuis décembre 2007, est ressorti de Bercy dans un sale état et surtout sans pyramide-cible. En conséquence, le nombre initialement prévu de 500 agents pouvant bénéficier du dispositif n'est plus aujourd'hui affiché par le ministère. La CGT a porté le projet de repyramidage depuis 2006 et une intersyndicale s'est construite autour de ce projet qui visait à une meilleure reconnaissance des carrières des agents. Devant autant de reculs, la CGT a voté contre. 2

*la*  
**cggt**  
*Culture*

# De Pantin à Longèves : quel service public ?

*DIR CIF : les AST « se sentaient un petit peu seuls ». Maintenant, c'est fini*

Les mots larmoyants du Directeur Scientifique et Technique sur la solitude des AST ont porté leurs fruits. Désormais ils auront de nouveaux amis.

## **Le délégué scientifique**

Comme dit la Directrice Générale il y aura « un renforcement par le haut et par le bas ». Cela veut dire que le statut des AST va changer. Ils auront un chef – le délégué scientifique ainsi que des subalternes puissants – les adjoints (cat. 4) qui remplaceront les assistants (cat.3).

Le délégué scientifique animera le « collège » des AST et validera leurs projets du point de vue scientifique. Il ira avec les AST aux réunions des AST tenues au siège. Il veillera sur la politique scientifique de l'intérregion parce qu'il faut privilégier une vision de proximité plutôt qu'une politique nationale. C'est-à-dire que la DST est en train d'être vidée de ses missions.

## **Les Assistants Techniques**

Il y aura des Assistants Techniques (AT) ce qui est une bonne chose. La préparation des chantiers peut désormais être mieux faite. Mais attention, l'administration essaie d'obliger l'AT à être ACMO en même temps, c'est-à-dire celui qui conseille le chef de service (l'AST) sur l'hygiène et sécurité sur les chantiers. C'est contradictoire et illégal. Mais ils essaient quand même.

## **Les administratifs**

En ce qui concerne le personnel administratif, les agents dont les postes sont supprimés sont priés d'accepter des nouveaux postes qui ne leur sont pas adaptés.

## **Et le directeur administratif**

Ne cherchez pas l'avis de vacance. Le recrutement de ce poste a fait l'objet d'un marché public attribué à un cabinet de chasseur de tête grassement rémunéré ...

## **Au Comité Technique Paritaire**

**Central du 16 mars**, les organisations syndicales (CGT, FSU, SUD) ont toutes voté contre le projet de réorganisation de la DIR CIF promu par la Directrice Interrégionale.

**Entre le recours effréné des uns à toutes sortes de marchés publics et la désinvolture managériale des autres, la direction ferait bien de se concentrer sur le quotidien des agents, de les écouter pour y trouver des solutions rapides, de bons sens et surtout meilleur marché ...**

## **Ils en sont où nos collègues de Longèves en sud-Vendée ?**

**La fermeture de la base de Longèves était soumise à l'examen du CTP central de l'Inrap le 16 mars.** Après une mobilisation exemplaire des agents de Longèves, que la Cgt a soutenu à donf, nous nous sommes abstenus en raison d'un engagement trop mollasson de la direction bien que celle-ci ait envoyé aux pelotes la proposition initiale du directeur interrégional qui consistait à raser toute présence de l'Inrap dans cette région. Ci-dessous, l'intégralité du communiqué des agents de Longèves :

**Bonne nouvelle ! de nouveaux locaux sont recherchés en sud-Vendée**  
**Mauvaise nouvelle ! ces nouveaux locaux ne sont que provisoires...**

## **Le rejet d'une proposition irréfléchie**

La DG n'a pas retenu la proposition du dir Grand-Ouest : la fermeture sèche d'un centre ouvert il y a 15 ans, qui réunit treize agents travaillant dans un des départements les plus actifs de la région et qui sont fermement installés autour de Longèves.

## **Un centre archéologique Grand Ouest/Grand Sud Ouest ?**

Elle demande la réalisation d'une étude de faisabilité d'un centre « inter – interrégional », c'est-à-dire d'un centre qui servirait à l'archéologie de la Vendée et de Poitou-Charentes, réunissant des agents rattachés à GO et GSO. C'est un beau projet qui vise l'abandon d'une frontière administrative au profit d'une réalité archéologique.

## **Quel outil de travail dans l'immédiat et pour qui ?**

Dans l'attente de la réalisation de cette étude, les agents de Longèves vont être relogés dans du moins bruyant, du plus respirable (pas d'atelier de menuiserie derrière la cloison métallique !), avec des vrais outils de travail (c'est comment, au fait, un bac de lavage ?!) et des portes de bureau qui ferment. Tout ça pour fin juin ! comme des p'tits saint Thomas, on attend quand même de voir...

## **Quelle logique préside aux choix futurs ?**

Dans la conduite de cette étude de faisabilité, les agents Inrap seront consultés : espérons qu'ils seront aussi entendus ! Espérons que la logique de l'opérationnel, l'histoire de l'archéologie préventive en Pays de la Loire dont résultent les 4 implantations actuelles pèseront dans la balance.

## **Pour l'instant, rien pour les voisins**

Pour l'instant, on déplore l'inévitable (?) rigidité administrative : les locaux provisoires sont exclusivement destinés aux Vendéens et les agents Inrap des alentours qui auraient aimé venir se ravitailler en outils, laver leur mobilier, utiliser les postes informatiques regarderont tout cela de loin.

## **Un vrai service public s'étend à tout le territoire**

On regrette aussi l'absence, côté DG, d'une volonté plus forte en faveur d'un vrai maillage du territoire et d'un service public de l'archéologie préventive rendu sur l'ensemble du territoire.

## **Conclusion : si ça avance, c'est lentement**

Après six mois d'actions tout azimut, énergivores et chronophages, on est toujours dans l'attente d'une décision : d'un côté l'espoir d'une « sortie par le haut » ; de l'autre la crainte d'une fin de non-recevoir. Repartis pour un tour ? A suivre... et de près !



Avril 2009

# Le Droit des agents

## Déplacements: Missions? Omissions? Soumissions?

**En ces temps troubles propices aux pratiques exotiques et aux attaques sur le droit, il nous a semblé opportun de rappeler les règles qui s'appliquent à l'Inrap en matière de déplacement**

### « Aller au boulot » c'est quoi?

Prenons d'abord le cas simple ou « aller au boulot » consiste en un trajet entre chez moi et mon bureau. Cela implique deux notions administratives importantes:

**-la résidence familiale** (territoire de la commune ou se situe mon domicile ainsi que les communes attenantes desservies par des transports en commun)

**-la résidence administrative** (territoire de la commune où je suis affecté **qui figure sur mon contrat de travail** . ainsi que les communes attenantes desservies par des transports en commun

- A l'Inrap dans cette situation, « aller au boulot » se fait en dehors de mon temps de travail, je bénéficie d'un ticket restaurant et je peux obtenir le remboursement de 50% d'un abonnement de transport en commun nominatif mensuel ou annuel dans la limite de 51,75 euros par mois.

### Être en mission

pour « aller au boulot », je peux être amené à me déplacer hors du territoire de ma résidence administrative ce qui est souvent le cas à l'inrap.

Si ce lieu de travail n'est pas non plus sur le territoire de ma résidence familiale , je suis en mission et la aussi cela implique un certain nombre de choses:

### -un ordre de mission

celui ci doit **obligatoirement m'être remis avant** mon départ il doit comporter l'objet, les dates et lieux, l'hébergement ou le trajet quotidien, le moyen de transport utilisé

### -La prise en charge de mes frais

comme pour les repas et pour l'hébergement, les déplacements peuvent être prévus par l'inrap qui me mettra un véhicule à disposition ou qui me fournira un bon ou un titre de transport. Il est également possible que l'inrap me rembourse les titres de transports que j'aurai payés moi même ou les kilomètres effectués avec mon véhicule personnel entre mon domicile et mon lieu de travail . Je peux demander à l'Inrap une avance de frais périodique ou spécifique.

N.B.:toutes ces données sont indiquées et précisées dans l'instruction DG 092 du 7 février 2007 disponible sur l'intranet inrap à la rubrique: vie professionnelle>au quotidien>missions et déplacement>frais de missions

« **MISSION: IMPOSSIBLE** » ou « quand les choses se compliquent. »

Tout cela ne devrait pas être compliqué à mettre en œuvre pourtant la liste des problèmes rencontrés est encore très longue.

-, même si le fait de considérer comme temps de travail le temps de transport entre chez moi et le chantier se généralise (quand je suis en mission), cela est encore loin d'être le cas sur tout le territoire.

-est laissé au bon vouloir du directeur interrégional de décider si je rentre chez moi le soir ou si je vais à l'hôtel

-est laissé au bon vouloir du directeur interrégional la possibilité d'utiliser le bouton: *viamichelin-le-trajet-le-plus-court-pour-rembourser-le-moins-possible-* alors que le remboursement doit s'effectuer sur les kilomètres réellement effectués.

Enfin, on peut fortement redouter que l'inrap utilise les réorganisations des services (ex:CIF) ou le contrat d'opération pour bouger les résidences administratives de manière à ce que les agents payent le trajet qui leur était remboursé et qu'ils effectuaient sur un temps qui leur était payé et qui ne leur sera plus.

## En bref

**CDD : vite consommés, vite oubliés...**

Tel peut être le constat fait actuellement avec les agents en CDD. Si l'Inrap sait proposer des contrats limités arbitrairement à 10 mois, il est pris d'amnésie au moment de régler les indemnités chômage. Nombre de collègues arrivent au terme de leur période de carence et reprennent un nouveau contrat sans avoir été payés !!! Et le temps d'attente est même souvent au-delà de deux mois...A cela s'ajoute la réception des contrats la veille de la prise de fonction, avec tous les soucis que cela entraîne. La charge de travail pour l'envoi des contrats est sans doute lourde, mais on ne peut que s'étonner de voir l'établissement découvrir que c'est en début d'année et dans l'ensemble des régions que les chantiers reprennent...Au lieu de poste HC fantôme, plus d'attention envers les agents serait la bienvenue

**Le téléphone pleure.**

Sur les chantiers sont attribués des téléphones portables professionnels, sans toutefois que soit précisé que la limite du forfait mensuel est de 2 H...

Dans sa volonté de réduction de bouts de chandelle, l'inrap est partie à la chasse des agents en ces termes :

*« Depuis le début 2009, les directions sont informées du montant des dépassements téléphoniques des agents qui leur sont rattachés. Les agents ayant dépassé le forfait peuvent être interrogés sur l'origine de ces dépassements. S'ils s'avèrent qu'ils ne sont pas dus à l'activité professionnelle de l'agent, ils devront être remboursés à l'INRAP. »*

Ce serait donc aux agents détenteurs du téléphone de payer eux-mêmes le dépassement de communications d'un téléphone utilisable par tous les agents du chantier.

Et le même contrôle est mis en place pour Internet...

### Bulletin d'adhésion au SGPA CGT

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Région : .....

Tel : ..... Email : ..... INRAP SRA Autre : .....

A retourner à CGT-Culture, 12, rue de Louvois, 75002 PARIS - email : [sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr](mailto:sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr)

Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr>